

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 82 (1990)
Heft: 1

Artikel: Le défi LPP
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386349>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le défi LPP

L'enjeu: des milliards de nos francs. Et pourtant, rien à voir avec la loterie à numéros où il suffit de cocher, de payer et, le cas (très rarement) échéant, d'encaisser. Là, il s'agit de milliards à placer et gérer. Et pas n'importe lesquels de milliards, ni n'importe comment, ni par n'importe qui.

Soyons moins sybillin, même si l'ambiance dégagée par la complexité du sujet pourrait nous incliner à l'être. Nous parlons du **2^e pilier**, c'est-à-dire de la prévoyance professionnelle et de la gestion des fonds qui lui reviennent. On sait que ces fonds, pour moitié, sont versés par les travailleuses et travailleurs sur la base d'un pourcentage de leur salaire. On sait – vraiment? – que **ces fonds sont gérés paritairement** par des institutions de prévoyance, des caisses de pensions, chargées, entre autres, de placer cet argent qui reviendra aux salarié(e)s, une fois l'âge de la retraite atteint. On devine sans peine que cette gestion paritaire ne va pas de soi, malgré la loi et en raison de l'enjeu, et qu'il n'est pas si évident de savoir comment et où placer ces montants parfois énormes, surtout si l'on garde à l'esprit que, dans la grande finance en tous cas, placer rime fréquemment avec spéculer avec, pour *dindons de ces farces*, l'espèce couramment appelée: locataires.

Dans la colonne de gauche (politiquement s'entend), vous inscrivez les syndicats et leurs tâches, à savoir: la défense active et la promotion concrète des intérêts des salarié(e)s. Le rapport s'établit alors de soi: les syndicats ont à cœur, se donnent pour devoir d'aider les travailleuses et travailleurs, ainsi que leurs représentants dans les caisses de prévoyance, à faire du 2^e pilier un instrument réellement paritaire et à buts et fonctionnement sociaux. L'énoncer est simple. Le faire vraiment et efficacement est une autre paire de manches! Et la passerelle obligée entre ce dire et ce réaliser a pour nom: le savoir. Cela d'autant plus que, par définition, les salarié(e)s ne sont ni des spécialistes du droit et de ses applications ni de férus et éclairés amateurs de la finance et de ses arcanes.

Dans cette problématique et notre tentative de lui trouver des solutions adéquates, s'inscrivent la totalité des textes réunis ci-après dans ce numéro 1-1990 de la Revue syndicale suisse. **Que veut dire gérer paritairement? Comment savoir si tels placements sont judicieux et, si ce n'est pas le cas, quelles autres solutions proposer? Quels risques constitue, pour les avoires du 2^e pilier engrangés par les salarié(e)s, une dissolution d'entreprise ou une effrontée OPA?** Etc. etc. Ces questions fondamentales sont posées et nos auteurs leur donnent les réponses syndicales idoines. A vous maintenant de jouer: lire, penser, agir ... car votre argent **vous** intéresse! fq